Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260108-20260106-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-01-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 décembre 2025
Date d'affichage : 29 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoir : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le huit janvier,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (15) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Fabienne GUILLOIS
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DES REPAS POUR L'ALSH AVEC LA COMMUNE DE TAILLIS

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, fait part des 3 propositions reçues dans le cadre de la consultation pour la prestation de fourniture de repas à l'ALSH :

Elle informe que la commission enfance jeunesse réunie le 16 décembre dernier a étudié les différentes offres et opte pour des repas en liaison chaude avec livraison produits par la cuisine centrale de Taillis.
Il est précisé que la commune de Taillis confectionne déjà les repas pour le restaurant scolaire et leur prestation est très satisfaisante.

Le projet de convention est présenté à l'assemblée. Cette convention a pour objet de définir les modalités de livraison des repas préparés à Taillis :
-organisation de la cantine : production par Taillis, réception des repas au restaurant communal de Châtillon-en-Vendelais ;
-composition des repas livrés : 3 ou 4 composants ;
-commandes des repas
-facturation : repas enfant : 5.15€ TTC, repas adulte : 7.50€ TTC
-durée de la convention : 28 janvier 2026 au 31 août 2026

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260108-20260106-DE

Aussi, Monsieur le Maire la commission enfance jeunesse propose de retenir l'offre de la commune de Taillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de tarifs de la commune de Taillis soit 5.15€ /enfant et 7.50€ par adulte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

